

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Bilan de compétences d'un salarié du secteur privé**

L'objectif d'un bilan de compétences est d'analyser les compétences professionnelles et personnelles du salarié et de définir un projet professionnel et éventuellement de formation. Le financement du bilan de compétences passe notamment par le compte personnel de formation (CPF). Nous vous présentons les informations à connaître.

**Un salarié peut-il bénéficier d'un bilan de compétences ?**

Si vous êtes salarié du secteur privé, vous pouvez bénéficier d'un bilan de compétences.

**À noter**

Vous pouvez également bénéficier de ce bilan si vous êtes agent public (fonctionnaire ou contractuel) quelque soit votre fonction publique : État, territoriale, hospitalière. Il en est de même si vous êtes demandeur d'emploi.

**Quelle est la démarche pour faire un bilan de compétences ?**

**Rôle de l'employeur**

La demande diffère selon que le bilan de compétences a lieu dans le cadre :

Du compte personnel de formation (CPF), c'est-à-dire à votre initiative

Du plan de développement des compétences, c'est-à-dire à l'initiative de votre employeur

Ou d'un congé de reclassement. Ce dernier vous est proposé si votre entreprise d'au moins 1 000 salariés envisage de vous licencier pour motif économique.

Lorsque vous utilisez le CPF pour un bilan réalisé **hors temps de travail**, votre employeur n'a pas à être informé.

Lorsque vous utilisez votre CPF pour un bilan réalisé **en tout ou partie pendant le temps de travail**, vous devez demander l'accord préalable de votre employeur.

Cet accord n'est pas nécessaire si votre bilan a lieu en totalité hors temps de travail.

À compter de la réception de votre demande, votre employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour vous donner sa réponse.

Plan de développement des compétences

Il faut obligatoirement votre accord.

Il fait l'objet d'une convention écrite entre l'employeur, vous et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention rappelle aux signataires leurs principales obligations respectives (par exemple, durée, période de réalisation, remise des résultats, prix).

Vous disposez d'un délai de 10 jours pour faire connaître votre acceptation en rendant la convention signée.

L'absence de réponse de votre part à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention.

Votre refus n'est ni une faute, ni un motif de licenciement.

Congé de reclassement

Le bilan de compétence peut être réalisé en début de congé de reclassement.

**Choix de l'organisme prestataire**

Vous choisissez le prestataire de bilans de compétences.

L'employeur ne peut pas réaliser lui-même de bilan de compétences pour ses salariés.

Vous pouvez choisir un bilan de bilan de compétences proposé par un prestataire en fonction **notamment** des critères suivants :

Lieu de la prestation

Prix

Rythme (en journée, soirée, temps partiel...)

Disponibilité du prestataire

Évaluation faite par les stagiaires de la prestation.

Pour cela, rendez-vous sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

• Mon compte formation

**Comment se déroule un bilan de compétences ?**

**Phase préliminaire**

La phase préliminaire a pour objet les actions suivantes :

Analyser votre demande et votre besoin du bénéficiaire  
Déterminer le format le plus adapté à votre situation et à votre besoin  
Définir conjointement la procédure de déroulement du bilan.

#### **Phase d'investigation**

La phase d'investigation vous permet :  
Soit de construire votre projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,  
Soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

#### **Phase de conclusion**

La phase de conclusion vous permet, au moyen d'entretiens personnalisés, d'effectuer les actions suivantes :  
S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation  
Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation de votre ou de vos projets professionnels  
Prévoir les principales étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Cette phase se termine en vous présentant un document de synthèse, établi par l'organisme prestataire. Vous êtes le seul bénéficiaire des résultats détaillés et du document de synthèse.

Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

#### **À noter**

L'organisme prestataire doit détruire les documents élaborés pour la réalisation de votre bilan de compétences dès la fin de ce bilan.

Cependant, ce prestataire doit conserver pendant **3 ans** le document de synthèse.

#### **Quelle est la durée d'un bilan de compétences ?**

La durée du bilan de compétences est de **24 heures maximum**.

En pratique, un bilan de compétences ne s'étale pas sur une très longue période.

#### **Qui finance le coût du bilan de compétences ?**

Ce financement se fait dans le cadre du bilan de compétences ou du plan de formation.

Le bilan est financé par l'argent dont vous disposez sur votre CPF.

Pour connaître le montant de cette somme, rendez-vous sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

Vous devez participer au financement du bilan de compétences via le CPF à hauteur de 102,23 € .

#### **À savoir**

Votre opérateur de compétences (OPCO) ou votre employeur peut prendre en charge ces 102,23 €

Cette somme est indexée sur l'inflation et revue par arrêté ministériel tous les **1<sup>er</sup> janvier**.

Cependant, **vous n'êtes pas concerné** par cette participation de 102,23 € si vous êtes dans l'une ou l'autre de ces situations :

Vous bénéficiez d'un abondement de votre employeur

Vous mobilisez des points inscrits sur le [compte professionnel de prévention \(C2P\)](#)

Vous bénéficiez d'un abondement due à une incapacité permanente au moins de 10 % (victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle).

- [Mon compte formation](#)

Le coût du bilan de compétences est à la charge de votre employeur.

#### **Quelle rémunération pendant un bilan de compétences ?**

Lorsque le bilan est réalisé **sur le temps de travail**, votre rémunération est maintenue.

Si le bilan se déroule **hors temps de travail**, aucune rémunération n'est versée.

#### **Comment se faire accompagner pour la réalisation du bilan de compétences ?**

Vous pouvez parler de ce projet de réaliser un bilan de compétences à un conseiller en évolution professionnelle (CEP).

Il peut vous aider **gratuitement** dans vos démarches.

Il n'est pas le même selon votre lieu d'habitation.

- [Trouver son opérateur CEP](#)

#### **Formation des salariés du secteur privé**

### Dispositifs d'accès à la formation

[Plan de développement des compétences \(ex-plan de formation\) pour un salarié](#)

[Reconversion ou promotion par alternance \(Pro-A\) pour un salarié \(secteur privé\)](#)

[Compte personnel de formation \(CPF\)](#)

[Conseil en évolution professionnelle \(CEP\)](#)

### Congés et absence pour formation

[Bilan de compétence](#)

[Projet de transition professionnelle \(PTP\)](#)

[Congé de formation d'un conseiller prud'homal](#)

[Congé de formation d'un membre du CSE en santé, sécurité et conditions de travail](#)

[Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse pour un salarié](#)

[Congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale \(CFESES\)](#)

### Validation des acquis de l'expérience

[Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)

#### Questions – Réponses

- [Quels sont les différents dispositifs de formation du salarié du secteur privé ?](#)

#### Toutes les questions réponses

#### Pour en savoir plus

- [Le bilan de compétences](#)

Source : Ministère chargé du travail

- [Mon conseil en évolution professionnelle](#)

Source : France compétences

- [Site des CIBC](#)

Source : Fédération nationale des centres interinstitutionnels de bilan de compétences

#### Où s'informer ?

- [Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités \(DDETS ou DDETS-PP\)](#)

#### Textes de référence

- [Code du travail : article L6313-1](#)

Liste des formations autorisées

- [Code du travail : article L6313-4](#)

Bilan de compétences

- [Code du travail : articles R6313-4 à R6313-8](#)

Bilan de compétences

- [Code du travail : articles L6323-1 à L6323-9](#)

Bilan de compétences dans le cadre du CPF (article L6323-6)

- [Code du travail : articles D6323-6 à D6323-8](#)

Bilan de compétences dans le cadre du CPF (article D6323-6)

#### Plus d'infos



#### Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00